

Convention relative à la création de l'Eurometropole

Vereinbarung über die Gründung des Eurometropolbereichs

17 octobre 2005 / 17. Oktober 2005

Hôtel de Ville de Strasbourg
Rathaus von Strassburg

Contact / Kontakt :
Ville de Strasbourg/Stadt Strassburg - Elisa Colmenero : +33 (0)3 88 43 66 74
Landrat Ortenau/Landratsamt Ortenaukreis - Christian Eggersglüß: +49 (0) 781/805 9635

L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Signature de la convention

Dans la déclaration commune publiée le 22 janvier 2003 à l'occasion du 40^e anniversaire du Traité de l'Elysée, le Président de la République Française, Jacques Chirac, et le Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne, Gerhard Schröder, ont soutenu « *la création d'un Eurodistrict Strasbourg-Kehl, bien desservi, ayant vocation à explorer de nouvelles formes de coopération transfrontalière et à accueillir des institutions européennes* ».

Suite aux nombreux échanges intervenus afin de préciser le concept d'Eurodistrict et d'élaborer conjointement les modalités de coopération, les parties française et allemande ont abouti à la rédaction d'une convention-cadre.

Cette convention définit les grandes orientations politiques de l'Eurodistrict, les structures décisionnelles mises en place ainsi que les thématiques jugées prioritaires par l'ensemble des partenaires. La liste conjointe des domaines d'actions prioritaires a été validée par les élus français et allemands le 21 janvier 2004.

Par ailleurs, suite à l'Appel à coopération métropolitaine «pour un rayonnement européen des villes françaises» lancé par la DATAR en juin 2004, la candidature de la CUS et de l'Ortenau, a été retenue en début d'année. Les partenaires ont estimé que l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau constituait le territoire légitime pour porter cette ambition de développement métropolitain.

1. Cadre et orientations politiques

D'avantage qu'une nouvelle structure transfrontalière, l'Eurodistrict est un pas de plus dans le rapprochement franco-allemand et l'union politique des deux pays.

Son caractère particulièrement novateur réside dans sa vocation à constituer, sur le Rhin, une véritable métropole européenne de près d'1 million d'habitants.

Sans remettre en question les bénéfices de la coopération initiée par le passé (à ce sujet, il convient notamment de mentionner l'élaboration du « Livre Blanc Strasbourg-Ortenau », qui représente un état des lieux transfrontalier de notre région ainsi qu'une des bases de notre coopération future, mais aussi le « Festival des deux Rives/ Landesgartenschau 2004 » ainsi que la réalisation commune de la

« Passerelle des Deux Rives » qui ont illustré ce partenariat de manière exemplaire), les réflexions menées depuis l'appel lancé par le Président de la République française Jacques CHIRAC et le Chancelier allemand Gerhard SCHRÖDER visent à créer une coopération efficiente et innovante entre la CUS et l'Ortenau, dépassant les relations de partenariat déjà existantes.

a. Objectifs

Avec la création d'un Eurodistrict, les signataires souhaitent conférer à leur coopération une intensité et une diversité accrues. Au-delà de sa dimension institutionnelle et symbolique, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau doit permettre la mise en place d'une coopération franco-allemande entre collectivités, jusque-là inédite, visant à la réalisation de trois objectifs fondamentaux.

- **L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ambitionne de devenir, au sein de l'Union Européenne, un territoire-pilote en matière d'intégration approfondie dans les régions frontalières.**

L'Eurodistrict doit offrir un espace particulier pour l'expérimentation et la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de la coopération transfrontalière. Il trouve donc sa place au sein de notre région frontalière qui est, avec sa métropole Strasbourg, le siège de nombreuses institutions et organisations européennes.

- **L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau contribue au développement durable de notre région et renforce notablement son rayonnement européen.**

L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau doit conférer à cette région une voix supplémentaire et plus de poids, pour demander la réalisation de projets significatifs, comme dans le domaine des infrastructures de transport avec l'interconnexion à court terme des réseaux français et allemand à grande vitesse TGV/ICE.

Dans le domaine économique, l'Eurodistrict doit faciliter la mise en place de synergies entre plusieurs équipements structurants (ex: ports, aéroports, foires...), et approfondir la coopération en matière de promotion économique.

Enfin, l'Eurodistrict est une opportunité unique d'agir sur les « accélérateurs de rayonnement » que sont les domaines de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Culture et des Arts.

- **L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau améliore sensiblement le quotidien des citoyens de notre espace grâce à l'approfondissement de la coopération transfrontalière.**

L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau doit permettre de dégager des solutions aux dysfonctionnements liés à l'effet frontière, auxquels se heurtent les citoyens qui franchissent le Rhin de plus en plus fréquemment aujourd'hui. Il doit produire des effets directs et positifs pour les habitants de notre région. L'efficacité de l'Eurodistrict se mesurera aux améliorations concrètes qu'il apportera à la cohabitation des citoyens de part et d'autre de la frontière.

b. Cadre d'action

Le périmètre de l'Eurodistrict couvrira dans un premier temps, pour le côté allemand, le territoire de l'Ortenaukreis, et pour le côté français, le territoire de la CUS. La coopération établie dans le cadre de l'Eurodistrict n'exclue pas le fait que d'autres actions de coopération transfrontalière pourront être menées par les signataires de la Convention avec d'autres partenaires notamment du côté français sur le territoire plus vaste du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOTERS).

Par ailleurs, il est prévu d'instituer un « Conseil de l'Eurodistrict » réunissant les représentants politiques des collectivités locales partenaires. Ce Conseil sera l'organe décisionnel de l'Eurodistrict.

Le Conseil de l'Eurodistrict désignera notamment deux Porte-Paroles de l'Eurodistrict, l'un français et l'autre allemand. Ce Conseil sera soutenu par un « Comité de Suivi » qui, outre les partenaires du projet, réunira également les représentants des deux Etats, du Département du Bas-Rhin, de la Région Alsace et du Land du Bade-Wurtemberg.

2. Domaines d'action prioritaires : l'Eurodistrict, une initiative au service des citoyens

Pour la réalisation de ces objectifs, il est indispensable que l'Eurodistrict produise des effets directs et positifs pour les quelque 900 000 habitants de la Communauté Urbaine de Strasbourg et de l'Ortenaukreis, et ce, au-delà de ce que permet le statut actuel de cet espace commun.

Parmi l'éventail des domaines identifiés (environnement, déplacements et équipements, économie, tourisme, éducation et bilinguisme, etc.) pour lesquels la coopération au sein de l'Eurodistrict doit apporter plus d'efficacité aux actions des collectivités locales, certains, jugés prioritaires devraient faire l'objet d'une expérimentation.

Ainsi, l'Eurodistrict doit pouvoir servir de territoire test pour l'application à titre précurseur de la Déclaration de Poitiers relative à **l'apprentissage de la langue du voisin et la promotion du bilinguisme**. Il a vocation à mettre en œuvre des actions culturelles spécifiques dans les domaines de la musique, de la danse, des arts plastiques et du théâtre (dans la continuité des festivals transfrontaliers existants, et notamment celui des Deux Rives). De plus, dans le domaine de la formation professionnelle, l'Eurodistrict instituera des coopérations entre les partenaires afin que les jeunes en particulier puissent bénéficier d'une meilleure qualification en adéquation avec les besoins du marché international de l'emploi.

Le réseau ferré régional connaîtra lui aussi à terme des améliorations. En effet, les membres de l'Eurodistrict s'engageront ensemble pour que soit réalisée, dans les meilleurs délais, la connexion entre les lignes à grande vitesse TGV – ICE.

Par ailleurs, dans la continuité de ce qui existe déjà, l'Eurodistrict facilitera l'organisation de manifestations culturelles et sportives transfrontalières.

Dans le domaine de la **santé publique**, les coopérations entre les hôpitaux devraient être renforcées (par exemple pour l'achat et l'utilisation d'appareils type scanner, IRM, etc...) et l'Eurodistrict pourrait servir de zone pilote pour l'utilisation transfrontalière de la carte vitale.

Les coopérations entre les Etats gagneraient également à être renforcées dans les domaines de la **sécurité publique, de la police, de la justice et de la prévention des risques naturels**.

Tous les projets mentionnés ci-dessus démontrent la volonté commune de tous les partenaires de créer sur le territoire de l'Eurodistrict un espace transfrontalier exemplaire et innovant garantissant une excellente qualité de vie.